

# SN 1348/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 février 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 février 2013

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil** modifiant la décision 2011/101/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 février 2013  
(OR. en)**

**SN 1348/13**

**LIMITE**

**TRADUCTION NON RÉVISÉE**

**PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL**

---

Objet:                   Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2011/101/PESC du Conseil  
concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe

---

**DÉCISION 2013/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**modifiant la Décision 2011/101/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives**

**à l'encontre du Zimbabwe**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 février 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe<sup>1</sup>.
- (2) Sur la base d'un réexamen de la décision 2011/101/PESC, il convient de proroger les mesures restrictives jusqu'au 20 février 2014.
- (3) Cependant, il n'existe plus de motif pour maintenir certaines personnes et entités sur la liste des personnes et entités auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues dans la décision 2011/101/PESC.
- (4) Afin de faciliter le dialogue entre l'Union européenne et le gouvernement du Zimbabwe, il convient de maintenir la suspension de l'interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne qui frappe les deux membres du gouvernement du Zimbabwe appartenant à l'équipe chargée du réengagement et inscrits sur la liste annexée à la décision 2011/101/PESC. [En outre, la suspension de l'interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne devrait être étendue à six autres membres du gouvernement du Zimbabwe.]
- (5) La décision 2011/101/PESC devrait être modifiée en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article 1er*

La décision 2011/101/PESC est modifiée comme suit:

L'article 10 est remplacé par le texte suivant:

*"Article 10*

1. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.
2. La présente décision s'applique jusqu'au 20 février 2014.
3. L'application des mesures visées à l'article 4, paragraphe 1, pour autant qu'elles concernent les personnes inscrites sur la liste figurant à l'annexe II, est suspendue jusqu'au 20 février 2014.

---

<sup>1</sup> JO L 42 du 16.2.2011, p. 6.

4. La présente décision est constamment réexaminée et est renouvelée, ou modifiée, le cas échéant, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints."

*Article 2*

L'annexe I de la décision 2011/101/PESC [Les annexes I et II de la décision 2011/101/PESC] est modifiée [sont modifiées] conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---

**L'annexe I [Les annexes I et II] de la décision 2011/101/PESC est modifiée [sont modifiées]  
comme suit:**

**[1) Les personnes et entités énumérées ci-dessous sont supprimées de l'annexe I**

*a) Personnes*

Chapfika, David

Chigudu, Tinaye

Chipanga, Tongesai Shadreck

Kwenda, R.

Mahofa, Shuvai Ben

Mashava, G.

Moyo, Gilbert

Mpabanga, S.

Msipa, Cephas George

Muchono, C.

Mudenge, Isack Stanislaus Gorerazvo

Mudonhi, Columbus

Mugariri, Bothwell

Mumba, Isaac

Mutsvunguma, S.

Nkomo, John Landa

Nyambuya, Michael Reuben

Parirenyatwa, David Pagwese

Rangwani, Dani

Ruwodo, Richard

Zhuwao, Patrick

*b) Entités*

Divine Homes (PVT) Ltd]

**[2) Les personnes suivantes qui figuraient à l'ANNEXE I de la décision 2011/101/PESC sont ajoutées à l'ANNEXE II:**

Murerwa, Herbert Muchemwa

Mzembi, Walter

Nguni, Sylvester Robert

Nhema, Francis Chenayimoyo Dunstan

Nyoni, Sithembiso Gile Glad

Shamu, Webster Kotiwani]